

- dans l'hypothèse où un contrat relatif à l'administration et à l'entretien des parties communes d'un immeuble en copropriété est conclu entre le syndic et l'assemblée générale de la copropriété ou l'association de propriétaires de cet immeuble, une personne physique, propriétaire d'un appartement dans ce dernier, est susceptible d'être considérée comme étant un «consommateur», au sens de la directive 93/13, pour autant qu'elle puisse être qualifiée de «partie» à ce contrat et qu'elle n'utilise pas cet appartement exclusivement à des fins relevant de son activité professionnelle.

(<sup>1</sup>) JO C 412 du 11.10.2021

**Arrêt de la Cour (huitième chambre) du 27 octobre 2022 — CE/ Comité des régions**

(Affaire C-539/21 P) (<sup>1</sup>)

(*Pourvoi – Fonction publique – Agents temporaires – Régime applicable aux autres agents – Article 2, sous c) – Contrat à durée indéterminée – Résiliation anticipée avec préavis – Article 47, sous c), i) – Rupture du lien de confiance – Modalités d'exécution du préavis – Erreur manifeste d'appréciation et erreur de droit – Omissions – Recours en annulation et en indemnité*)

(2022/C 472/24)

Langue de procédure: le français

**Parties**

Partie requérante: CE (représentant: M. Casado García-Hirschfeld, avocate)

Autre partie à la procédure: Comité des régions (représentants: S. Bachotet et M. Espárrago Arzadun, agents, assistés de B. Wägenbaur, Rechtsanwalt)

**Dispositif**

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) CE est condamnée à supporter, outre ses propres dépens, ceux exposés par le Comité européen des régions.

(<sup>1</sup>) JO C 37 du 24.01.2022

**Arrêt de la Cour (huitième chambre) du 20 octobre 2022 (demande de décision préjudicielle de l'Augstākā tiesa (Senāts) — Lettonie) — «Mikrotīkls» SIA / Valsts ieņēmumu dienests**

(Affaire C-542/21) (<sup>1</sup>)

(*Renvoi préjudiciel – Union douanière – Tarif douanier commun – Nomenclature combinée – Classement tarifaire – Position 8517 – Sous-positions 8517 70 11 et 8517 70 19 – Antennes pour appareils de routage*)

(2022/C 472/25)

Langue de procédure: le letton

**Jurisdiction de renvoi**

Augstākā tiesa (Senāts)

**Parties dans la procédure au principal**

Partie requérante: «Mikrotīkls» SIA

Partie défenderesse: Valsts ieņēmumu dienests

**Dispositif**

La sous-position 8517 70 11 de la nomenclature combinée, figurant à l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature douanière et statistique et au tarif douanier commun, tel que modifié par le règlement (CE) no 254/2000 du Conseil, du 31 janvier 2000, tel que cette annexe a été modifiée par le règlement d'exécution (UE) no 927/2012 de la Commission, du 9 octobre 2012, et par le règlement d'exécution (UE) no 1001/2013 de la Commission, du 4 octobre 2013,

doit être interprétée en ce sens que:

elle ne couvre pas les antennes pour appareils de routage, lesquels sont configurés pour la communication dans des réseaux locaux (LAN) et/ou dans des réseaux étendus (WAN).

(<sup>1</sup>) JO C 462 du 15.11.2021

---

**Arrêt de la Cour (neuvième chambre) du 27 octobre 2022 (demande de décision préjudicielle du Landgericht Mainz — Allemagne) — ID / Stadt Mainz**

(Affaire C-544/21) (<sup>1</sup>)

*(Renvoi préjudiciel – Libre prestation des services – Directive 2006/123/CE – Article 15, paragraphe 1, paragraphe 2, sous g), et paragraphe 3 – Services dans le marché intérieur – Honoraires des architectes et des ingénieurs – Tarifs minimaux obligatoires – Effet direct des dispositions du droit de l'Union et inapplicabilité éventuelle de la réglementation nationale)*

(2022/C 472/26)

Langue de procédure: l'allemand

**Jurisdiction de renvoi**

Landgericht Mainz

**Parties dans la procédure au principal**

Partie requérante: ID

Partie défenderesse: Stadt Mainz

**Dispositif**

La directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil, du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur, ne s'applique pas à une situation dans laquelle un contrat a été conclu avant l'entrée en vigueur de cette directive et où ce contrat a épuisé tous ses effets avant la date limite de transposition de ladite directive.

(<sup>1</sup>) JO C 2 du 3.01.2022

---

**Arrêt de la Cour (huitième chambre) du 27 octobre 2022 (demande de décision préjudicielle du Bundesfinanzgericht — Autriche) — Climate Corporation Emissions Trading GmbH / Finanzamt Österreich**

(Affaire C-641/21) (<sup>1</sup>)

*[Renvoi préjudiciel – Fiscalité – Système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) – Directive 2006/112/CE – Article 44 – Lieu de rattachement fiscal – Transfert de quotas d'émission de gaz à effet de serre – Destinataire impliqué dans une fraude à la TVA dans le cadre d'une chaîne d'opérations – Assujetti ayant connu ou dû connaître l'existence de cette fraude]*

(2022/C 472/27)

Langue de procédure: l'allemand

**Jurisdiction de renvoi**

Bundesfinanzgericht